

1
(N° 54.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JANVIER 1840.

RAPPORT fait par M. PIRMEZ, au nom de la section centrale chargée de l'examen du projet de loi sur la refonte des anciennes monnaies provinciales (1).

MESSIEURS,

Toutes les sections ont admis le projet. Plusieurs d'entre elles ont présenté à la section centrale différentes idées.

La première témoigne son étonnement de ce qu'un capital aussi considérable soit demeuré tant de temps improductif.

La seconde recommande de ne pas fixer à un terme trop rapproché, l'époque à laquelle les monnaies auxquelles la loi se rapporte cesseront d'avoir cours. Elle demande s'il ne conviendrait pas de proscrire l'usage des monnaies hollandaises, qui entrent en grande quantité en Belgique. Elle demande encore, s'il n'est pas préférable d'acheter 27,600 kil. d'argent pour augmenter la quantité de numéraire dont la rareté, dit-elle, est généralement sentie, plutôt que de réduire les anciennes pièces en lingots pour les vendre sous cette dernière forme.

La cinquième voudrait que les anciennes pièces ne fussent mises hors de cours que six mois au moins après la promulgation de la loi. Elle pense qu'après avoir ôté le cours légal à ces monnaies, il serait peut-être plus profitable de ne point les refondre, mais de les vendre telles qu'elles se trouvent. Il est possible, dit cette section, qu'une partie de cette monnaie soit encore en usage à l'étranger. D'ailleurs, ajoute-t-elle, le travail pour la réduire en lingots, est aussi coûteux pour l'Etat que pour les particuliers. Elle engage la section centrale à demander un état détaillé des pièces de monnaies qui font l'objet du projet de loi.

(1) La section centrale était composée de MM. Du Bus aîné, président, De Garcia, De Villegas, A. Rodenbach, Coppieters, Jadot, et Pirmez, rapporteur.

Enfin, la sixième section demande s'il ne faut pas modifier la loi du 5 juin 1832, et introduire une monnaie de billon dans notre système monétaire. Il en résulterait, pense-t-elle, des facilités pour le public et un bénéfice pour le trésor. Elle désire que la section centrale porte son attention sur la fabrication de la monnaie d'or, et qu'on se hâte de discuter le projet de loi qui y a rapport.

La section centrale résolut d'abord d'écartier toutes les idées qui, à l'occasion du projet actuel, tendaient à modifier notre système monétaire. Ce n'est pas, a-t-elle pensé, à l'occasion d'une refonte d'anciennes pièces de monnaie, qu'il faut incidemment toucher à ce système. L'incident serait beaucoup plus important que la question principale, et ce n'est nullement ce que le gouvernement propose à la Chambre. Aucune section, d'ailleurs, n'a voté de pareilles modifications. Il n'a été sur ce point émis que des idées, et d'une manière en quelque sorte interrogative. L'examen de ces idées trouvera bien plus naturellement place à la discussion de la loi sur les monnaies d'or.

L'exposé des motifs a déjà fait connaître les sortes de pièces qu'il s'agit de mettre hors de cours. Les mesures que le gouvernement hollandais avait adoptées pour les fondre, et plus tard, celles que nous-même avons prises de frapper des francs, des demi-francs, des quarts de francs, ont sans doute fait croire à la prochaine démonétisation de ces anciennes pièces et les ont fait affluer chez les receveurs des deniers publics. Comme la valeur légale de la plupart d'entre elles est supérieure à leur valeur intrinsèque, on conçoit la difficulté qu'on éprouverait de les remettre en circulation, et ces difficultés renaîtraient sans cesse, car ces monnaies rentreraient dans le trésor public immédiatement après en être sorties. La section centrale ne pouvait donc hésiter de proposer de les mettre hors de cours.

En démonétisant ces pièces, il était naturel de veiller à ce que cette mesure ne causât pas de préjudice à ceux qui en seraient porteurs, et, dans cette vue, il a semblé qu'il conviendrait d'accorder encore un délai pour les échanger au trésor, après l'époque où leur cours légal aura cessé. En effet, si le cours de ces anciennes monnaies est forcé jusqu'à l'expiration du dernier moment fixé pour la démonétisation, il résulte que jusqu'à ce moment-là même, il est possible qu'une partie d'entre elles reste dans la circulation, puisque, jusqu'alors, chacun est légalement obligé de les accepter.

La section centrale a pensé que le gouvernement devait fixer les époques de démonétisation et d'échange. L'inspection de tous les instants, qu'il a sur les caisses publiques, le rend bien plus propre que la Chambre, à apprécier le mouvement de circulation et de rentrée au trésor, des différentes espèces de monnaies. Elle propose donc de rédiger ainsi l'art. 1^{er} :

« Les monnaies provinciales ou du pays dont fait mention l'art. 21 de la loi du 5 juin 1832, n° 442, cesseront d'avoir cours à une époque que le gouvernement indiquera. Il fixera en même temps un délai postérieur à cette époque dans lequel ces monnaies pourront être échangées au trésor, sur le ~~prix~~ *pièces* des tarifs existants. »

Quant au parti qu'il faut tirer de cette masse métallique, la section centrale ne peut se rallier à l'idée de mettre les pièces en vente, sans les refondre et telles qu'elles se trouvent. Il faudrait supposer, pour prendre cette mesure, qu'il y eût profit à les envoyer à l'étranger. Or, dans toute cette partie d'ancienne monnaie, le ducaton et ses fractions seuls y ont cours, et le ducaton et le demi-ducaton ont une valeur intrinsèque supérieure à leur tarification légale. Reste le quart et le huitième. Ferait-on une exception pour ces deux espèces seulement? et d'ailleurs il n'est pas certain que la tarification étrangère leur soit favorable; et puis, ce qui serait un obstacle à la vente, c'est que les pièces des mêmes espèces de monnaie diffèrent de titre entr'elles. Il ne serait donc pas possible d'en établir la moyenne sans en essayer un grand nombre à la fois. Il est donc indispensable de les fondre en lingots.

Mais que faut-il faire de ces lingots? La section centrale n'a pas décidé s'il était vrai, ainsi que le prétend la 2^e section, que la rareté du numéraire se fît vivement sentir en Belgique. Elle n'a pas décidé non plus si, en achetant 27,600 kilog. d'argent au titre de 0,980, et si, en mêlant cet argent fin aux métaux que nous possédons, en le fabriquant en monnaie et en jetant cette monnaie dans la circulation, on parviendrait à augmenter réellement la masse de la monnaie circulante en Belgique. Il existe sur ce point des idées fort divergentes.

Toutefois on a fait remarquer sur cette importante question, que l'exposé des motifs dit que le directeur de la monnaie ne pourrait peut-être pas se procurer facilement les 27,600 kil. d'argent nécessaires à cette opération, *attendu le prix élevé auquel reviendrait en ce moment la matière rendue à Bruxelles*. Si cette crainte est fondée, ne doit-on pas conclure que le besoin de monnaie métallique, se fait si peu sentir à Bruxelles, que la demande n'en peut élever assez la valeur pour en payer les frais de fabrication, et que les métaux précieux y sont plus estimés sous une autre forme que sous celle de monnaie. Dans un pareil état de choses, si on s'obstinait à fabriquer de la monnaie, ne serait-elle pas bientôt refondue, ou bien, ne la transporterait-on pas dans d'autres pays où elle a cours, si, dans ces pays, la matière métallique se trouve dans une condition plus favorable sous la forme monétaire?

Le gouvernement pourrait-il d'ailleurs augmenter selon sa volonté la quantité de monnaie circulante? Non, car pour y parvenir, il ne faudrait rien moins que détruire la confiance qu'ont les habitants de la Belgique, soit les uns envers les autres, soit envers les étrangers. L'idée de confiance, de crédit, repousse l'idée de circulation de la monnaie métallique. Vouloir l'existence d'un grand crédit et en même temps une grande circulation de numéraire, c'est une contradiction, c'est demander qu'il fasse jour et nuit en même temps. Le crédit fait disparaître le numéraire, c'est la défiance qui le rappelle.

Supposons, pour donner un exemple, un nombre au hasard; supposons qu'outre la monnaie métallique, cent millions de billets à ordre se trouvent dans la circulation en Belgique. Ces billets, comme le numéraire, ne servent qu'aux échanges. Pourrait-on bien se figurer que la quantité des échanges restant la

même, il fût possible d'augmenter la quantité du numéraire, sans supprimer une égale quantité de billets à ordre, de faire entrer, par exemple, dix millions de numéraire dans la circulation, sans en retirer pour dix millions de billets? certes, cela ne serait pas praticable, puisque les billets et le numéraire remplissent les mêmes fonctions, ils ne peuvent exister simultanément, il faut donc que les billets, c'est-à-dire le crédit disparaisse, pour que le numéraire que le gouvernement fabriquerait, trouvât place dans la circulation.

Mais si la confiance augmente au lieu de diminuer, si, pour opérer la même quantité d'échanges, cent dix millions au lieu de cent millions de billets, peuvent entrer dans la circulation, il est évident, qu'il serait non seulement impossible d'augmenter la quantité du numéraire, mais de maintenir dans la circulation celle qui s'y trouve déjà. Dix millions de numéraire devraient infailliblement disparaître devant les dix nouveaux millions de billets, parce que ceux-ci viendraient remplir l'unique fonction que remplissait le numéraire, celle de servir aux échanges. Et si la confiance était plus considérable encore, le numéraire se retirerait dans la proportion de la quantité de billets qui trouveraient place dans la circulation.

Cette retraite de la monnaie métallique, à l'apparition du crédit, est toute naturelle. Le numéraire est composé de métaux qui, outre la faculté de faciliter les échanges, possèdent encore celle de satisfaire une multitude d'autres besoins. Un calcul récent établit que l'Angleterre consomme annuellement pour soixante millions de francs de métaux précieux en meubles et en bijoux. C'est à quarante millions qu'on porte ce qu'en consomme la France. Que ces chiffres soient exacts ou non, on peut toujours bien apprécier par ce que nous voyons en Belgique, que cette consommation est considérable. Comment serait-il donc possible, quand les billets viennent remplir l'office d'une partie du numéraire qui par là devient inutile, que les métaux précieux qui le composent, n'en quittassent pas la forme, pour en prendre une autre, sous laquelle ils satisfont des besoins, procurent des jouissances, ou, si on l'aime mieux, donnent un intérêt, un profit.

Il résulte donc que fabriquer et émettre beaucoup de monnaie, ce n'est pas en augmenter pour long-temps la masse circulante. Mais, en établissant cette vérité, on n'a voulu traiter aucune question de crédit, ni encore moins faire l'éloge de la confiance outrée. Le crédit qui ne repose pas sur le vrai, sur la saine appréciation des choses, est une exagération qui jette beaucoup de perturbation dans les fortunes, et dont les réactions forcent les métaux précieux à reprendre la forme du numéraire pour opérer les échanges.

En effet, le crédit exagéré, qui vient d'une confiance aveugle en certaines choses ou en certains hommes, ne peut durer, car il n'y a que le vrai qui soit durable. Lorsque l'erreur se dissipe, les titres de propriété de ces choses, et les promesses de ces hommes, qui naguère servaient aux échanges, ont perdu cette faculté, parce qu'on sait que la somme de choses utiles que ces titres promettaient de donner ne sera point délivrée au porteur. Si l'erreur a été grande, si la confiance a été excessivement exagérée, la réaction se fait sentir en proportion. La défiance devient extrême à son tour, et les possesseurs des

choses utiles, ne veulent plus s'en dessaisir sur une promesse de recevoir dans l'avenir d'autres choses utiles, il faut les livrer à l'instant même. Ce sont les métaux précieux, dont l'empreinte atteste la qualité et la quantité, et sert par conséquent à en apprécier la valeur.

Si la Belgique se trouvait dans cette situation, la monnaie remplacerait infailliblement les billets, et la masse de numéraire en circulation serait considérable dans la proportion que la défiance existerait. Dans ce cas-là, il est fort probable que le directeur de la monnaie se procurerait facilement les 27,600 kil. d'argent dont parle le projet, parce que, dans l'état social actuel, échanger les choses est un besoin impérieux. Comme, pour le satisfaire, il faut du numéraire à défaut de crédit, les métaux précieux acquerraient une plus grande somme d'utilité, auraient une plus grande valeur sous la forme monétaire que sous toute autre, et on trouverait par conséquent profit à fabriquer de la monnaie.

Cependant, ne pourrait-il pas arriver que lors même que, faute de crédit, le besoin de numéraire se fit sentir en Belgique, on ne pût encore, avec profit, acheter les 27,600 kilog. d'argent et fabriquer de la monnaie? Oui, cela serait encore possible. Nous avons le même système monétaire que la France. Si les Français sont plus habiles que nous dans la fabrication de la monnaie, si, par la proximité des marchés ou pour toute autre cause, ils se procurent les métaux précieux avec moins de peine, nous ne pourrions produire du numéraire sans perte, parce que les Français le fourniraient à meilleur marché, puisqu'ils le produiraient avec plus de facilité. Si cet état de choses existait et s'il était permanent, on devrait conclure, en regardant la question seulement sous son côté matériel, qu'un hôtel de monnaie est au moins inutile en Belgique. Mais cette circonstance n'influerait nullement sur les causes qui produisent la rareté et l'abondance du numéraire, qui ne sont, d'un côté, que le crédit, et de l'autre, la défiance.

La section centrale, sans approuver ni imputer ces raisons, pense qu'on ne doit pas décider aujourd'hui s'il faut fabriquer de la monnaie ou bien vendre les lingots, et que le gouvernement doit choisir celle de ces deux mesures que les événements rendront la plus profitable. Toutefois, une considération importante milite en faveur de la vente des lingots, car l'idée d'acheter 27,600 kilog. d'argent fin pour porter au titre des francs la masse métallique provenant des anciennes monnaies, fait supposer que cette masse ne sera pas affinée, car, si on l'affinait, il n'y aurait pas besoin d'argent fin pour en relever le titre. L'achat des 27,600 kilog. d'argent suppose donc le sacrifice de la partie d'or qu'elle contient.

Nous présumons qu'au temps où nos anciennes monnaies ont été frappées, on ne possédait pas, comme aujourd'hui, l'art d'affiner les métaux avec une grande perfection, de manière que l'or qui se trouve mêlé avec l'argent dans les mines ne pouvait en être entièrement séparé. Comme les instruments nécessaires à l'affinage n'existent pas en Belgique, il paraît profitable de vendre les lingots, car la valeur de l'or sera prise en considération par l'acheteur. Si, au contraire, on se procurait 27,600 kil. d'argent fin, pour porter ces lingots

au titre du franc, la valeur de l'or qu'ils contiennent serait perdue pour l'État dans cette opération, car cet or ne releverait nullement le titre des francs que nous fabriquerions. Le gouvernement n'obtiendrait pas plus de choses utiles avec ces francs qu'avec ceux qui n'en contiennent pas. Et il pourrait bien arriver qu'outre les causes générales de refonte que nous avons indiquées pour toutes les monnaies, l'or que contiendrait ces francs en fût une particulière pour ceux-ci.

A l'exception de l'art. 1^{er} que nous avons amendé d'accord avec M. le ministre des finances, nous admettons le reste du projet de loi.

Le rapporteur,

PARMEZ.

Le vice-président,

DU BUS aîné.